

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/CLP/19  
2 mai 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
Commission de l'investissement, de la technologie  
et des questions financières connexes  
Groupe intergouvernemental d'experts du droit  
et de la politique de la concurrence  
Troisième session  
Genève, 2 juillet 2001  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

### Ordre du jour provisoire annoté

#### I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3.
  - i) Consultations sur le droit et la politique de la concurrence, y compris sur la loi type et les études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles
  - ii) Programme de travail sur le droit et la politique de la concurrence, y compris les programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation
4. Ordre du jour provisoire de la quatrième session
5. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts

## II. ANNOTATIONS

### Point 1 Élection du bureau

Le Groupe intergouvernemental d'experts élira un président et un vice-président/rapporteur.

### Point 2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le Groupe d'experts voudra sans doute adopter l'ordre du jour provisoire proposé, qui est le même que celui des précédentes sessions du Groupe et qui a toujours été jugé convenir aux besoins de celui-ci.

### Organisation des travaux

Il est proposé que la première séance plénière, qui s'ouvrira le lundi 2 juillet 2001 à 10 heures, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire) et aux déclarations liminaires. La séance plénière de clôture, le 4 juillet, serait consacrée à l'adoption du rapport (point 4)<sup>1</sup>.

Les autres séances, de l'après-midi du 2 juillet à la matinée du 4 juillet comprise, seraient réservées à des consultations sur le droit et la politique de la concurrence, y compris les études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles (point 3 i) de l'ordre du jour provisoire), et au programme de travail, y compris les programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation (point 3 ii)). Si nécessaire, l'adoption du rapport pourrait être reportée à la fin de l'après-midi du 4 juillet, de façon qu'une séance informelle puisse avoir lieu auparavant dans l'après-midi.

### Point 3 i) Consultations sur le droit et la politique de la concurrence, y compris sur la loi type et les études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles

Conformément au paragraphe 8 de la résolution adoptée par la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble<sup>2</sup>, le Groupe intergouvernemental d'experts examinera, à sa troisième session, les questions suivantes, pour une meilleure application de l'Ensemble, eu égard aux études établies par le secrétariat de la CNUCED :

- a) Coopération en matière de contrôle des fusions;
- b) Relations entre la politique de concurrence et les droits de propriété intellectuelle.

---

<sup>1</sup> Eu égard à la brièveté de la session, le Rapporteur serait autorisé à établir le rapport final après la clôture de la session.

<sup>2</sup> Voir le "Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (TD/RBP/CONF.5/16), chapitre I, p. 3.

Au paragraphe 6 de la même résolution, la quatrième Conférence de révision a également noté que "si des efforts de coopération bilatérale en matière de concurrence sont indispensables, il faut aussi promouvoir des initiatives régionales et multilatérales, en particulier en faveur des petits pays et des pays en développement", et a demandé "au secrétariat de la CNUCED d'étudier la possibilité d'élaborer un accord de coopération type sur le droit et la politique de la concurrence, s'appuyant sur l'Ensemble de principes et de règles des Nations Unies concernant la concurrence". Conformément à cette demande, et compte tenu de l'intérêt exprimé par de nombreuses délégations pour la question de la coopération internationale, le Groupe intergouvernemental d'experts examinera une troisième question, à savoir "la coopération et l'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence". Les pays qui souhaiteraient tenir des consultations sur d'autres sujets sont priés d'en informer le secrétariat suffisamment à l'avance (avant le 15 mai 2001), de façon que tous les participants aient le temps de s'y préparer. De plus, pour chacune des questions mentionnées plus haut, le secrétariat invite des experts de pays développés et de pays en développement, ainsi que de pays en transition, à présenter des exposés oraux, accompagnés de brèves contributions écrites qui pourraient être mises à la disposition des participants au cours des consultations.

Au paragraphe 7 de la même résolution, la Conférence de révision a prié le secrétariat de réviser les documents TD/RBP/CONF.5/4, TD/RBP/CONF.5/5, TD/RBP/CONF.5/6 et TD/RBP/CONF.5/7 à la lumière des observations présentées par des États membres à la Conférence ou de celles qui lui seraient communiquées par écrit d'ici au 31 janvier 2001, de les soumettre au Groupe intergouvernemental d'experts à sa prochaine session et de les diffuser sur le site Web de la CNUCED. Au paragraphe 11 de sa résolution, elle a demandé au secrétariat de rédiger, pour la session de 2001 du Groupe intergouvernemental d'experts, un nouveau chapitre de la loi type sur les "relations entre une autorité chargée de la concurrence et les organismes de réglementation, y compris les organismes sectoriels".

Les versions révisées des documents TD/RBP/CONF.5/4 ("L'expérience acquise dans le domaine de la coopération internationale concernant la politique de concurrence et les mécanismes utilisés"), TD/RBP/CONF.5/6 ("Politique de concurrence et exercice des droits de propriété intellectuelle") et le nouveau chapitre de la loi type seront donc présentés pour examen aux experts sous les cotes TD/B/COM.2/CLP/21, TD/B/COM.2/CLP/22 et TD/B/COM.2/CLP/23, respectivement. Une version actualisée de l'examen des programmes d'assistance technique (remplaçant le document TD/RBP/CONF.5/5) sera soumise au titre du point 3 ii) de l'ordre du jour.

Enfin, au paragraphe 12 de la résolution, la Conférence a prié le secrétariat de continuer de publier périodiquement les documents suivants et de les diffuser sur Internet :

a) Manuel des législations appliquées en matière de concurrence (nouvelle livraison contenant les lois et les observations des pays suivants : Géorgie, Maroc et Ukraine - publié sous la cote TD/B/COM.2/CLP/17);

b) Version mise à jour du Répertoire des autorités chargées de la concurrence (publiée sous la cote TD/B/COM.2/CLP/18);.

c) Note d'information sur des affaires de concurrence importantes et récentes, en particulier des affaires intéressant plusieurs pays, publiée séparément sous la cote TD/B/COM.2/CLP/24.

Du fait qu'ils ne font pas partie de la documentation de session du Groupe intergouvernemental d'experts, ces trois documents ne seront peut-être pas tous prêts à temps pour la session, mais ils pourront être consultés sur le site Web de la CNUCED (<http://www.unctad.org/competition>) dès leur publication.

Point 3 ii) Programme de travail sur le droit et la politique de la concurrence, y compris les programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation

Le Groupe intergouvernemental d'experts devrait donner des orientations au secrétariat de la CNUCED concernant les travaux à entreprendre sur le droit et la politique de la concurrence.

Les experts seront en particulier saisis d'une version actualisée de l'examen des programmes d'assistance technique (TD/B/COM.2/CLP/19), tenant compte des renseignements soumis par des États et des organisations internationales, comme demandé au paragraphe 7 de la résolution adoptée par la Conférence de révision. Au paragraphe 13 de cette résolution, la Conférence a également pris note avec satisfaction du nouveau site Web de la CNUCED consacré au droit et à la politique de la concurrence, et a demandé que les activités prévues, telles que séminaires et autres formes d'assistance, soient annoncées aussi longtemps que possible à l'avance afin que les États membres en soient informés et puissent participer aux activités d'assistance technique organisées ou parrainées par la CNUCED. Le secrétariat a fait de son mieux pour satisfaire à cette demande sur son nouveau site Web consacré aux politiques de concurrence et aux politiques en faveur des consommateurs - <http://www.unctad.org/competition>

Après avoir examiné les activités de coopération technique, les experts seront invités à fournir des orientations au secrétariat sur la meilleure façon d'aider les pays en développement à élaborer une législation nationale sur la concurrence et des règles régionales en la matière, ainsi qu'à mobiliser des ressources financières et techniques pour l'application de cette législation et de ces règles.

Point 4 Ordre du jour provisoire de la quatrième session

Conformément à l'usage, le Groupe intergouvernemental d'experts devrait approuver l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session.

Point 5 Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts

Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit de la politique et de la concurrence fait rapport à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes.

-----